

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique**  
**du**  
**21 OCTOBRE 2008**  
**Compte-Rendu**

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 21 octobre, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Raymond PELLICIER, 1<sup>ère</sup> Maire-Adjoint.

Date de Convocation : 13 octobre 2008

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf M.M. Bruyère, Lassalle, Neuville, Rizzo, Fonteneau, Dejardin, Demolis et Girardier, excusés.

Procurations ont été données par :

M. Bruyère	à	M. Pellicier
Mme Lassalle	à	M. Fournier
M. Rizzo	à	M. Bourgeaux
M. Fonteneau	à	Mme Sarrazin
M. Dejardin	à	M. Calone
Mme Demolis	à	M. Bolon
Mme Girardier	à	Mme Dury

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	28

Melle Laurence CUTTAZ est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance publique du 23 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

**08-111 Vente par la Commune de la parcelle BA 39 à la SARL BGD Immo – modifie et remplace la DCM 06-100**

*M. Santilli s'interroge sur le fait que la signature de l'acte ne soit pas intervenue à ce jour. M. Pellicier explique que l'avis de France Domaines est valable un an. Au cas où l'acte ne serait pas intervenu dans ce délai, il convient de demander l'actualisation de cet avis. si ce dernier diffère, le conseil doit se prononcer à nouveau sur cette décision. Il ajoute que l'aménagement du lotissement est piloté par Epagny, et que pour optimiser le projet, les deux communes se sont mises d'accord pour la réalisation d'une voirie commune. M. Santilli souhaite savoir si d'autres décisions du conseil ne sont pas suivies d'effet immédiat. M. Pellicier précise que cette délibération reste un cas particulier dans un projet piloté par une commune voisine. M. Bolon demande où seront placés les réseaux et la desserte. M. Bourgeaux répond que les réseaux sont sous la Rue de l'Artisanat, et que le projet n'est pas encore abouti.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** aux fins d'aménagement du Parc de Calvi, la cession de la parcelle BA 39, d'une superficie de 2082m<sup>2</sup>, à la SARL BGD Immo au prix de 16€/m<sup>2</sup>, conforme à l'avis de France Domaine, soit un montant total de 33 312€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

**08-112 Aménagement Route des Creusettes – cessions à la commune**

*M. Bolon demande si les places de parking situées contre la route des Creusettes sont municipales et si les bureaux voisins ont participé financièrement à ce parking. M. Pellicier répond qu'ils ont participé par le biais des impôts locaux. Il ajoute que dans le cadre de la*

création de la supérette, il est demandé à ce que des places supplémentaires soient créées. M. Bourgeaux rappelle que l'aménagement du rond point des Creusettes a eu lieu bien avant le dépôt de permis de construire de la supérette.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, aux fins d'aménagement de la Route des Creusettes les acquisitions suivantes :

- Cessions à titre gratuit à la commune :

propriétaire	parcelle	Emprise m <sup>2</sup>
Indivision PACIOCCO	AK 425	34

- Echanges sans soulte, conformément à l'avis du France Domaines

situation ancienne		situation nouvelle		
parcelle	propriétaire	parcelle	propriétaire	contenance m <sup>2</sup>
AH 224p	DE JULIIS Sylvestre	AH 1448	Commune de Poisy	31
AH 224p2	DE JULIIS Sylvestre	AH 1449	Commune de Poisy	2
Domaine public	commune de Poisy	AH 1450	DE JULIIS Sylvestre	2

M. De Juliis cède à la commune 33 m<sup>2</sup> et la commune cède à M. De Juliis 2 m<sup>2</sup>.

situation ancienne		situation nouvelle		
parcelle	propriétaire	désignation provisoire	propriétaire	contenance m <sup>2</sup>
AI319p	copropriété AXIAL	AI 379	Commune de Poisy	304
AI 319 p	copropriété AXIAL	AI 380	Commune de Poisy	88
domaine public	commune de Poisy	AI 381	copropriété AXIAL	9
domaine public	commune de Poisy	AI 382	copropriété AXIAL	110
AI 212p	commune de Poisy	AI 376	copropriété AXIAL	93

La copropriété Axial cède 392m<sup>2</sup> à la commune et la commune cède 212 m<sup>2</sup> à la copropriété Axial.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature des actes

### **08-113 Aménagement Route de Macully – cessions à la commune**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, aux fins d'aménagement de la Route de Macully les acquisitions suivantes :

- Cessions à titre gratuit à la commune :

situation ancienne		situation nouvelle		
parcelle	propriétaire	désignation provisoire	propriétaire	Contenance
AC 3 p	M, MME PRADAL	AC 152	Commune de Poisy	15m <sup>2</sup>
AC 1 p	M Mme POKALSKY	AC 147	Commune de Poisy	6m <sup>2</sup>
AC 2 p	M Mme POKALSKY	AC 150	Commune de Poisy	15m <sup>2</sup>
AB 63 p	Consorts GAUDIN	AB 78	Commune de Poisy	13m <sup>2</sup>
AB 26	Consorts Gaudin	AB 26	Commune de Poisy	10m <sup>2</sup>

- Echanges sans soulte, conformément à l'avis du France Domaines

situation ancienne		situation nouvelle		
parcelle	propriétaire	désignation provisoire	propriétaire	Contenance
AA 305p	copro de l'immeuble 213AA305	AA447	Commune de Poisy	66m <sup>2</sup>
Domaine public	Commune de Poisy	AA449	copro de l'immeuble 213AA305	49m <sup>2</sup>

situation ancienne		situation nouvelle		
parcelle	propriétaire	désignation provisoire	propriétaire	Contenance
AA 198 p	Cts ROUGE POUTASSON	AA445	Commune de Poisy	5m <sup>2</sup>
AB 28	Cts . ROUGE POUTASSON	AB 28	Commune de Poisy	30m <sup>2</sup>
Domaine public	Commune de Poisy	AA 446	Cts ROUGE POUTASSON	56m <sup>2</sup>

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature des actes

**08-114 Vente par la Commune des parcelles BA 112, 116, 119, AZ 44p, 45p et acquisition d'une partie des parcelles BA 51, 87 et 89 appartenant à Laurent Rizzo**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, M. Laurent Rizzo ne prenant part ni au débat ni au vote,

- **Décide**, dans le cadre de l'aménagement du Parc de Calvi, et plus particulièrement en vue du prolongement de la Rue de l'Artisanat, l'échange suivant :

situation ancienne		situation nouvelle			
parcelle	propriétaire	désignation	propriétaire	Contenance m <sup>2</sup>	prix
BA112	Commune	BA 112	Laurent Rizzo	569	30€/m <sup>2</sup>
BA 116	Commune	BA 116	Laurent Rizzo	555	30€/m <sup>2</sup>
BA 119	Commune	BA 119	Laurent Rizzo	1967	30€/m <sup>2</sup>
AZ 44p	Commune	AZ44 a (provisoire)	Laurent Rizzo	141	30€/m <sup>2</sup>
AZ 45p	Commune	AZ 45 a (provisoire)	Laurent Rizzo	213	30€/m <sup>2</sup>
total				3445 m <sup>2</sup>	103350€
BA 87	Laurent Rizzo	BA 87	commune	77	30€/m <sup>2</sup>
BA 89p	Laurent Rizzo	BA 89 a (provisoire)	commune	3	30€/m <sup>2</sup>
BA 51p	Laurent Rizzo	BA 51 a (provisoire)	commune	150	30€/m <sup>2</sup>
total				230m <sup>2</sup>	6900€

Soit une soulte de 96450€ en faveur de la commune de Poisy, conformément à l'avis de France Domaine.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

**08-115 cession à la Commune de la parcelle BA 86p par l'entreprise François Vignier et Fils**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** aux fins d'aménagement du Parc de Calvi, l'acquisition d'une partie de 6 m<sup>2</sup> de la parcelle BA 86, appartenant à la société François Vignier et Fils, au prix de 30€/m<sup>2</sup>, conforme à l'avis de France Domaines, soit 180€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

**08-116 Marché de travaux AO2008-04 – Réalisation des travaux hydroécologiques et paysagers au Marais de Macully – Attribution du marché**

M. Bolon demande le coût net pour la commune de l'opération. M. Pellicier rappelle alors le plan de financement adopté en octobre 2007.

M. Bolon explique alors l'abstention du groupe minoritaire par le fait que cette opération ne constituait pas un projet prioritaire pour ledit groupe.

**Le Conseil Municipal**, à 22 voix pour et 6 abstentions (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

- **Décide** d'attribuer le marché AO 2008-04 relatif aux travaux hydroécologiques et paysagers au marais de Macully au groupement SOCCO (mandataire) – BERLIOZ - MILLET, pour un montant de travaux de 699 815,70HT soit 836 979,58 € TTC (solution de base).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

**08- 117 Intégration au domaine public communal des parcelles acquises dans le cadre de la réhabilitation du Marais de Macully**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Constata** que les parcelles communales concernées par la réhabilitation du marais de Macully sont affectées à l'usage direct du public, soit les parcelles cadastrées AC 12,13,15,16,17,18,153, 20, 21, 42,,65, 70,71,73,74,75,76, 98,100, 125 et 127, et les parcelles cadastrées AA 180, 181, 182 et 183.

- **Décide** de classer les parcelles communales concernées par l'aménagement du marais de Macully désignées ci-dessus au domaine public communal

**08-118 Intégration au domaine public communal du parking communal de la Croix des Places**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Constate** que le parking communal de la croix des places est affecté à l'usage direct du public
- **Décide** de classer le parking communal de la croix des places, soit 6270m<sup>2</sup>, au domaine public communal.

**08-119 Intégration au domaine public communal du prolongement de la Rue de l'Artisanat**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Constate** que le prolongement de la rue de l'Artisanat, soit 160 m, est affecté à l'usage direct du public
- **Décide** de classer la voirie créée au domaine public communal, conformément à l'article L143-1 du Code de la Voirie Routière.

**08-120 Cession gratuite à la commune de la parcelle AH 46 – classement dans le domaine public communal**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AH 46, d'une superficie de 100m<sup>2</sup>, appartenant aux copropriétaires du lotissement Bulloz, à titre gratuit. Ladite parcelle sera ensuite classée dans le domaine public communal en vue de faire l'objet des travaux d'aménagement nécessaires.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**08-121 cession gratuite à la commune de la parcelle AH 1444 appartenant aux Consorts Guillermin**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AH 1444, d'une contenance de 29m<sup>2</sup>, propriété des Consorts Guillermin dans le cadre de l'aménagement de la route de Charneuse. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**08-122 cession gratuite à la commune de la parcelle AO 459 appartenant à Jérôme Binvignat**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AO 459, d'une contenance de 82 m<sup>2</sup>, propriété de M. Jérôme BINVIGNAT dans le cadre de l'aménagement de la Route des Maraîchères. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**08-123 cession gratuite à la commune de la parcelle AR 296 appartenant à Mme Annie Silloux née Rachex**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune la parcelle cadastrée section AR 296, d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>, propriété de Mme Annie Silloux née Rachex dans le cadre de l'aménagement de la route de Monod. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**08-124 Répartition 2007 du produit des amendes de police**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Confirme** sa demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2007
- **Dit** que la dite subvention, d'un montant de 5854,5 €, est affectée à couvrir, pour partie, le coût des travaux mise en place de deux coussins lyonnais route de Lovagny et de quatre coussins lyonnais route des Creusettes et route de Brassilly

### **Questions diverses**

#### sécurité

comme suite aux demandes des administrés de Brassilly ; la commune a saisi officiellement la gendarmerie qui s'est engagée à effectuer des rondes plus fréquentes, en complément de la présence des policiers municipaux, vers l'école de Brassilly.

#### Recours contre le Plan Local d'Urbanisme

M. Pellicier rappelle le requête devant le Tribunal Administratif de Grenoble présentée par divers propriétaires au lieu dit les « Petites Combes », demandant d'annuler la délibération par laquelle le conseil municipal de Poisy approuvait le Plan Local d'Urbanisme au motif que les terrains avaient été classés au POS de 1987 en zone NA dans l'optique du développement de la zone d'activité à l'arrière des établissements Eurovia. Compte-tenu de la création de la C2A avec Taxe Professionnelle Unique, ces terrains sont restés agricoles., la commune n'ayant pas commis d'erreur d'appréciation quant au classement, ladite requête est rejetée.